

**ARRÊTÉ n° BDNPC-2022-80**  
**abrogeant l'interdiction de distribuer des hydrocarbures dans des récipients portables,**

La Préfète d'Indre-et-Loire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 de 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 n° BDNPC-2022-71 portant interdiction de distribuer des hydrocarbures dans des récipients portables,

**Considérant** l'amélioration des conditions d'approvisionnement en carburant ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 n° BDNPC-2022-71 portant interdiction de distribuer des hydrocarbures dans des récipients portables est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur et des outre-mer ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, et l'ensemble chefs de services administratifs civils de l'État concernés ainsi que le chef du groupement de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté, qui sera notifié aux maires pour être affiché sur les lieux de la distribution à la pompe, fera l'objet d'une insertion dans la presse et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

À TOURS le **07 NOV. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
La Directrice de cabinet

Anaïs AIT MANSOUR

